



Direction départementale des territoires de la Dordogne  
Service eau environnement risques

**Arrêté préfectoral N° DDT/SEER/2019/045  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne atlantique**

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 10 juin 2015 délimitant le périmètre du SAGE Dordogne Atlantique et désignant le préfet de Dordogne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 portant constitution de la commission locale de l'eau,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre 2 mers en date du 17 juillet 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

**Arrête**

**Article 1** : La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

**1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (21 membres)**

- ✱ 1 représentant du conseil régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Lionel FREL

- 2 représentants du conseil départemental de Dordogne
  - Monsieur Stéphane DOBBELS
  - Monsieur Thierry BOIDE
- 2 représentants du conseil départemental de Gironde
  - Monsieur Jean GALAND
  - Monsieur Alain MAROIS
- 1 représentant du conseil départemental du Lot et Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- 5 représentants des maires de Dordogne
  - Monsieur Jean Michel BOURNAZEL, maire de Mouleydier
  - Madame Brigitte CABIROL, maire de Saint Barthélémy de Bellegarde
  - Madame Annick CAROT, maire de Bayac
  - Monsieur Serge FOURCAUD, maire de Bonneville et Saint Avit de Fumadières
  - Monsieur Christian GALLOT, maire de Saint Antoine de Breuilh
- 5 représentants des maires de Gironde
  - Monsieur Christophe CHALARD, maire de Sainte Foy la Grande,
  - Monsieur Claude NOMPEIX, maire de Grézillac,
  - Monsieur Jacques BREILLAT, maire de Castillon la Bataille
  - Monsieur Michel MILLAIRE, maire de Les Billaux
  - Monsieur Bernard LAURET, maire de Saint Emilion
- 1 représentant des maires du Lot et Garonne : Monsieur Lino DALLA SANTA, maire de Savignac de Duras
- 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) EPIDOR : Monsieur Frédéric DELMARES
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Libournais : Madame Agnès SEJOURNET
- 1 représentant de la communauté d'agglomération bergeracoise: Monsieur Roland FRAY
- 1 représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre 2 mers (SMER-E2M) : Monsieur Jean JOUANNO

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)**

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Dordogne
- 1 représentant de l'organisme unique de gestion collective du bassin Dordogne
- 1 représentant du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux
- 1 représentant de l'UNICEM d'Aquitaine
- 1 représentant de l'association syndicale autorisée des palus d'Arveyres–Génissac
- 1 représentant du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine
- 1 représentant de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu Aquatique de Dordogne
- 1 représentant du conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

- 1 représentant de l'association protection et avenir du patrimoine et de l'environnement en Dordogne
- 1 représentant de l'union régionale de l'UFC QUE CHOISIR
- 1 représentant d'Electricité de France
- 1 représentant de l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde (AADPPED)
- 1 représentant du comité régional d'Aquitaine de canoë kayak

### **3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6 membres)**

- Le Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant
- Le Préfet de Dordogne, responsable de l'élaboration et du suivi du SAGE Dordogne Atlantique
- Le Directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
- Le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur de la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde ou son représentant

**Article 2 :** Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Dordogne Atlantique restent inchangés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne. Il sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 4 :** Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

**Article 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux, le 29 OCT. 2019

Le Préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Martin LESAGE